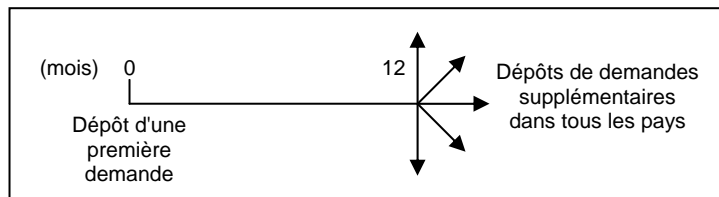


Dépôts traditionnels de demandes de brevets



Démarches:

Dépôt d'une première demande de brevet dans un pays, suivi dans les 12 mois, de dépôts de demandes de brevets correspondantes dans tous les pays où une protection par brevet est désirée, revendiquant la priorité établie par la première demande conformément à la Convention de Paris, en autant que l'invention n'était pas divulguée publiquement avant la date de dépôt de la première demande de brevet.

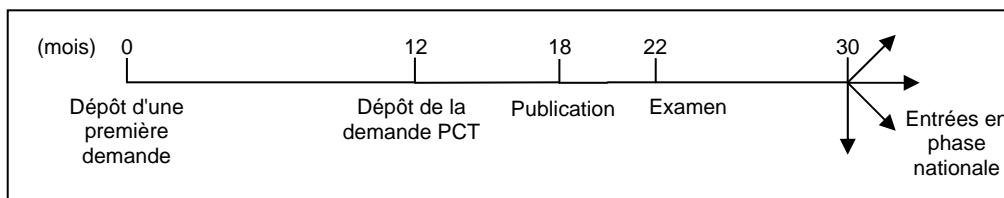
Caractéristiques:

- multiples contrôles des formalités (e.g. traductions des demandes dans les langues officielles des pays)
- examens parallèles / indépendants des demandes (redondances possibles)

Option:

- dépôts de demandes dans tous les pays voulus dès le départ (plutôt qu'une seule)

Dépôt conformément au système du PCT



Démarches:

Dépôt d'une première demande de brevet dans un pays suivi, dans les 12 mois, du dépôt d'une demande PCT revendiquant la priorité établie par la première demande conformément à la Convention de Paris, en autant que l'invention n'était pas divulguée publiquement avant la date de dépôt de la première demande de brevet.

Caractéristiques:

- contrôle unique modéré des formalités au niveau PCT
- examen international unique de la demande PCT, incluant un rapport de recherche et une opinion écrite concernant la brevetabilité de l'invention à court terme
- choix des pays pour la protection par brevet différé jusqu'au 30^e mois de la date de dépôt de la première demande (pour les entrées en phase nationale)
- traductions et taxes nationales officielles exigées au 30^e mois (ou peu de temps après dans certains cas)

Option:

- dépôt d'une demande PCT dès le départ